

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2022 QCCTQ 1924

DATE DE LA DÉCISION : 20220914

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 901828

PERSONNE DÉSIGNÉE : Nicoleta Maranduca

Personne(s) visée(s):

3723259 CANADA INC.

Charlie + Jamie Young transport + construction

NIR: R-556779-8

Demandeur

9452-3164 QUÉBEC INC.

Intervenant(e)

DÉCISION

- [1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de 3723259 CANADA INC.
- [2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec¹.
- [3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds².

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande:

AUTORISE la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après :

MARQUE: TITA ANNÉE : 1998

NUMÉRO DE SÉRIE : 2K9DP1Z33WH035014

À L'ACQUÉREUR SUIVANT: 9452-3164 QUÉBEC INC.

Nicoleta Maranduca

Personne désignée

¹ RLRQ c. T-12, R. 13.01. ² RLRQ c. P-30.3.